

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants Question écrite n° 49246

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'incompréhension exprimée par les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) face aux mesures envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la réforme des métiers de l'éducation. Afin de financer la baisse du nombre d'heures de cours pour les enseignants en zone d'éducation prioritaire (ZEP), il est prévu en effet d'augmenter les obligations réglementaires de service des professeurs des classes préparatoires à dix heures quelle que soit la taille de la classe et le niveau d'enseignement. Pour la grande majorité de ces professeurs, cette mesure aurait pour conséquence une perte d'au moins une à deux heures supplémentaires, soit une perte de rémunération d'environ 20 %. Plus largement cette mesure viendrait donc affaiblir l'attractivité du métier d'enseignant en CPGE. Si l'objectif de permettre une meilleure réussite en ZEP fait l'unanimité, en revanche les professeurs des CPGE refusent que leur rémunération soit entamée pour réaliser cet objectif. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend, comme il l'a récemment annoncé, revenir sur cette mesure qui pénaliserait cette filière de formation d'excellence.

Texte de la réponse

Le Président de la République a fait de la refondation de l'école une priorité. Cet engagement trouve sa traduction dans la loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. Cette refondation, construite dans l'intérêt de l'élève, se traduit par de nouvelles orientations pédagogiques et éducatives, qui, pour leur mise en oeuvre, nécessitent de redéfinir les missions des personnels enseignants de l'éducation nationale, dont le contenu a évolué et s'est enrichi au fil du temps. Actuellement, les dispositions encadrant ces missions sont, en grande partie, prévues par les décrets n° 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950. Ces décrets n'identifient cependant que la seule mission d'enseignement et suscitent, par ailleurs, de nombreuses difficultés d'application, causées, notamment, par leur inadaptation progressive à des situations pédagogiques qui ont fortement évolué. A ce titre, un projet de décret est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat, après avoir fait l'objet d'une délibération du comité technique ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale le 27 mars 2014, afin d'actualiser et de clarifier l'ensemble de ces dispositions. Ce projet de texte repose sur la volonté, d'une part, de reconnaître, sans remettre en cause le caractère primordial de la mission d'enseignement qui continuera à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels, l'ensemble des missions inhérentes au métier enseignant dans le second degré et, d'autre part, de mettre à jour l'ensemble des dispositifs d'aménagement de service prévus par les décrets de 1950 actuellement en vigueur. Ce décret prévoit en outre une disposition relative à la mise en oeuvre, dans les établissements les plus difficiles relevant de l'éducation prioritaire, d'un dispositif de pondération des heures d'enseignement permettant de décompter chaque heure pour la valeur d'1.1 heure dans le calcul des maxima de service. L'ensemble de ces mesures sont cependant à envisager indépendamment des dispositions encadrant le service des enseignants exerçant en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) qui restent, à ce stade, inchangées. En effet, la réflexion sur les missions et le service de ces enseignants n'est pas, à ce jour, arrivée à son terme. Cette réflexion, qui tiendra pleinement compte de l'importance de ces

classes dans le dispositif éducatif, de la grande qualité et de la spécificité du travail des enseignants qui y exercent, pourra déboucher sur l'engagement d'une réforme visant, comme pour les enseignants visés par le projet de décret susmentionné, à tenir compte des importantes évolutions qu'a connu le métier enseignant.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Vigier

Circonscription: Haute-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49246

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel **Ministère interrogé :** Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>11 février 2014</u>, page 1212 Réponse publiée au JO le : <u>3 juin 2014</u>, page 4562